

POS Secteurs Nord, Sud et Est - Approbation de la modification

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par arrêté en date du 19 mai 1998, le Maire de la Ville de Besançon a engagé une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols, secteur Nord, Est et Sud, conformément aux articles R 123-34 et R 123-11 du Code de l'Urbanisme.

Cette démarche concerne trois secteurs du POS ; elle porte sur des changements ponctuels consistant en des adaptations partielles et limitées du zonage.

Elle se traduit par les objectifs d'aménagement suivants :

- adapter le zonage après transformation du type d'occupation de certains locaux d'activités devenus obsolètes et permettre leur intégration et leur évolution dans le tissu urbain existant, par la possibilité de développement de l'habitat,

- redéfinir la classification de certaines zones à vocation militaire compte tenu des nouvelles réformes nationales et des besoins locaux de restructuration,

- répondre à des problèmes ponctuels relatifs à des détails de zonage (topographie de terrain, découpage parcellaire...),

- définir les conditions de constructibilité de certaines zones par l'élaboration de schémas d'urbanisme,

- affiner le zonage afin de créer un pôle urbain structuré autour de la Place des Déportés.

Par ailleurs, la procédure mise en oeuvre vise à modifier l'emprise de certains emplacements réservés pour voirie au profit de la Ville de Besançon.

Le dossier de modification, mis à l'enquête publique, portait sur les points suivants :

Modifications de zonage :

N° 1 - la modification de zonage UYd et UD en UC rue des Saints-Martin,

N° 2 - la modification de zonage 2NAm en 2NAy rue de Trépillot,

N° 3 - la modification de la zone 1NA en NB chemin de Valentin,

N° 4 - la modification du zonage 2NAm en 2NAc rue de Dole,

N° 5 - les modifications de la zone UYa des Montarmots en zone UD et UC,

N° 6 - les modifications des contraintes d'espaces verts chemin de la Baume,

N° 8 - la modification de zonage NC en NB, Chemin des Quatrouillots en bordure d'un chemin de desserte,

N° 9 - la modification de la zone UBc en UBb Place des Déportés.

Approbation de schémas de secteur :

Ces schémas définissent les conditions de constructibilité des zones 2NA :

N° 2 - sur la zone 2NAy rue de Trépillot,

N° 7 - sur la zone 2NAadj de la rue du Refuge.

Modifications des emplacements réservés :

- N° 10 - Emprise rue Chopin - Emplacement réservé n° 369,
- N° 11 - Emprise chemin de la Naitoure - Emplacement réservé n° 185,
- N° 12 - Emprise rue Larmet - Emplacement réservé n° 475,
- N° 13 - Emprise rue Urbain Leverrier - Emplacement réservé n° 132,
- N° 14 - Suppression chemin piéton rue des Flutttes Agasses,
- N° 15 - Suppression chemin piéton rue du Professeur Georges,
- N° 16 - Suppression de l'espace vert public rue du Refuge - Emplacement réservé n° 44,
- N° 17 - Création emplacement réservé n° 954 chemin des Grands Bouez.

Par décision du 15 mai 1998, le Président du Tribunal Administratif a désigné M. LEMERCIER en qualité de Commissaire-Enquêteur. L'enquête s'est déroulée en Mairie du 10 juin au 10 juillet 1998. Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur ont été rendus le 29 juillet 1998.

Les conclusions motivées sont favorables sans réserve aux modifications de zonage et d'emplacements réservés. Deux points font l'objet de recommandations :

- la modification de zonage n° 8, Chemin des Quatrouillots, met en exergue une contradiction entre la volonté de maintenir un habitat à faible densité par le zonage et la rédaction de l'article NB.2.III du POS Nord. Il est pris acte de cette remarque. Les dispositions visant à améliorer la rédaction du règlement pourront être prises à l'occasion d'une prochaine révision.

- la modification de l'emplacement réservé n° 475, Rue Larmet, conduit M. le Commissaire-Enquêteur à souligner la nécessité d'un aménagement de voirie. Il devra être conforme à la vocation de la rue, non déterminée aujourd'hui, et sera étudié ultérieurement.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans deux journaux conformément à l'article R.123.34 du Code de l'Urbanisme.

Le POS secteurs Nord, Sud et Est modifié sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'en Préfecture.

Sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la modification du POS secteurs Nord, Est et Sud dans la forme du dossier d'enquête publique,
- autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

«Mme WEINMAN : Je n'ai rien contre cette modification avec une remarque néanmoins, c'est que l'enquête s'est bien déroulée entre le mois de juin et le mois de juillet mais ce n'était pas du 10 juin au 10 juillet mais du 8 juin au 8 juillet dicit le commissaire-enquêteur, c'est tout.

M. LE MAIRE : Le service qui a rédigé ce rapport vérifiera les dates».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 29 septembre 1998.